

Bilan de la surveillance réglementée de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) en France sur la campagne 2022-2023 : état des lieux et perspectives

Sophie Memeteau¹, Stephen Valas², David Ngwa-Mbot³

Auteur correspondant : sophie.memeteau.afse@reseaugds.com

¹ Association Française Sanitaire et Environnementale (AFSE), Paris, France

² Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité de Pathologie et bien être des ruminants, Laboratoire national de référence IBR, Niort, France

³ GDS France, Paris, France

Résumé

La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) est une maladie provoquée par l'Herpesvirus bovin de type 1 (BoHV1) qui possède un tropisme respiratoire et génital. Dans l'élevage français, l'infection reste le plus souvent asymptomatique. Toutefois la maladie présente un enjeu commercial important tant à l'échelle nationale qu'internationale, ce qui a incité les professionnels à s'engager dans une démarche d'éradication de la maladie d'ici 2027.

Ce programme national d'éradication a fait l'objet d'une reconnaissance européenne en novembre 2020 qui se traduit par le déploiement des dispositions prescrites par la Loi de Santé Animale dans le cadre d'un arrêté ministériel paru en novembre 2021.

Le renforcement des mesures initié en 2016, puis la mise en œuvre de la Loi de Santé Animale, ont conduit à une baisse de la prévalence nationale de 1,59 % en 2022 à 1,09 % en 2023 et une baisse particulièrement importante de l'incidence nationale de 0,23 % à 0,09 % à l'échelle des troupeaux sur la même période. La proportion de troupeaux sous appellation « indemne » s'établit à 95,1 % au 30 juin 2023.

Si les mesures implémentées maintiennent la dynamique d'amélioration de la situation épidémiologique, cette dynamique devra être accrue pour assurer l'atteinte de la cible en 2027 - soit moins de 300 troupeaux non indemnes à l'échelle nationale.

Mots-clés

Rhinotrachéite infectieuse bovine, IBR, bovin, surveillance

Abstract

Report on regulated IBR surveillance in France for the 2022-2023 campaign: current situation and perspectives

Infectious bovine rhinotracheitis (IBR) is a disease caused by bovine herpesvirus type 1 (BoHV1) which has a mainly respiratory and genital tropism. In French livestock farming, BoHV1 infection remains mostly asymptomatic. However, the disease is an important trade issue, both domestically and internationally, which has led to a commitment to eradicate the disease by 2027.

This national eradication program received European recognition in November 2020 which will be reflected in the deployment of the measures prescribed by the French Animal Health Law in a ministerial decree published in November 2021.

The reinforcement of the measures initiated in 2016, followed by the implementation of the Animal Health Law, has resulted to a decrease of both the national prevalence (from 1.59% to 1.09%) and national incidence (from 0.23% to 0.09%) at the herd level during the period 2022 to 2023. The proportion of herds certified as free from IBR is 95.1% by June 30, 2023.

If the implementation of measures has allowed permanent improvement of the epidemiological situation, the dynamic will have to be strengthened to ensure that the target is reached in 2027 - i.e. less than 300 no free herds at the national scale.

Keywords

Infectious bovine rhinotracheitis, IBR, bovine, surveillance

La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) est une maladie virale provoquée par l'Herpesvirus bovin de type un (BoHV-1). Il s'agit d'un virus à tropisme essentiellement respiratoire et génital. Toutefois, pour l'élevage français actuellement, l'infection reste le plus souvent asymptomatique et cette maladie présente un enjeu essentiellement commercial. Danger sanitaire réglementé en France depuis 2006, l'IBR est inscrite au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH) et répertoriée maladie de catégorie C-D-E pour les espèces *Bos spp.*, *Bison spp.* et *Bubalus spp.* dans la Loi européenne de santé animale (LSA). Dans l'Union européenne, cette maladie est donc à surveillance et déclaration obligatoires et les Etats membres peuvent mettre en œuvre un programme d'éradication conforme à la LSA et reconnu par la Commission; des garanties additionnelles aux échanges sont alors possibles.

Un premier volet de mesures renforcées en matière de surveillance (dépistage des bovins de douze mois et plus contre 24 mois et plus dans les troupeaux non qualifiés) et de prévention des troupeaux (limitation de mouvements de bovins issus de troupeaux non indemnes) a été mis en œuvre dans le cadre d'un arrêté ministériel paru le 31 mai 2016. La démarche d'éradication de l'IBR a ainsi été amorcée sur le territoire continental français.

Le programme français d'éradication de l'IBR a été reconnu en novembre 2020 par la Commission européenne et, à la suite de l'entrée en application de la LSA en avril 2021, les mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre l'IBR ont été de nouveau renforcées en novembre 2021. Les objectifs de ces mesures, ainsi que les modalités de surveillance et de lutte vis-à-vis de l'IBR, sont résumés dans l'**encadré**.

L'objectif clé du programme d'éradication reconnu par la Commission européenne est de parvenir à l'obtention du statut indemne d'IBR pour la France continentale à l'horizon 2027. Les nombres de troupeaux et de bovins non indemnes ne devraient alors pas dépasser respectivement le seuil de 300 troupeaux et de 17000 bovins pour acquérir et maintenir ce statut.

Cet article présente les résultats obtenus au cours de la campagne de surveillance 2022-2023, après mise en application totale et effective des nouvelles mesures sur l'ensemble du territoire, ainsi que les travaux du laboratoire national de référence (LNR)

pour l'IBR sur cette même période. Les résultats sont présentés pour l'ensemble du territoire continental.

Matériels et méthodes

Les résultats de surveillance présentés ci-après sont issus d'une collecte spécifique des données auprès des GDS à l'aide d'un questionnaire envoyé en juillet chaque année.

Les données ont été extraites de SIGAL (système d'information de la DGAL pour le suivi de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les dangers sanitaires) par les GDS ou sont issues de leurs systèmes informatiques propres. Les résultats sont calculés pour l'ensemble des départements continentaux pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les données des cartes prennent la valeur de l'indicateur pour le département et, le cas échéant, la valeur de l'ensemble des départements d'une même zone lorsque le gestionnaire est identique (pour les départements d'Alsace, d'Île-de-France, de Picardie et de Savoie).

Résultats

En matière de taux de réalisation de la surveillance, 90 % des troupeaux ayant une intervention programmée ont réalisé leur prophylaxie comme attendu au 30 juin 2023, et 8 % ne l'avaient pas réalisé pour des motifs justifiés (absence de bovins, absence de bovins éligibles, cessation d'activité...). Les 2% restant correspondent à des troupeaux en retard de réalisation de prophylaxie, qui font l'objet d'un suivi par les DDescPP. Les motifs de défaut de prophylaxie sont variables (difficultés de contention, problème de maillage vétérinaire, difficultés sociales ou économiques...).

Lorsqu'il est fait mention des ateliers dérogatoires, il s'agit d'ateliers d'engraissement dérogatoires en bâtiment dédié. Tout atelier d'engraissement à l'herbe est non dérogatoire en matière d'IBR.

Prévalence

Au 30 juin 2023, le taux de prévalence national était de 1,09 % (n = 1 620) de troupeaux ayant au moins un animal reconnu infecté parmi les troupeaux non dérogatoires disposant d'un statut (n = 148 542). Ce taux varie de 0 à 33,6 % selon les départements, avec une médiane à 0,5 %. Sept départements ne comptent plus aucun troupeau prévalent (**Figure 1**).

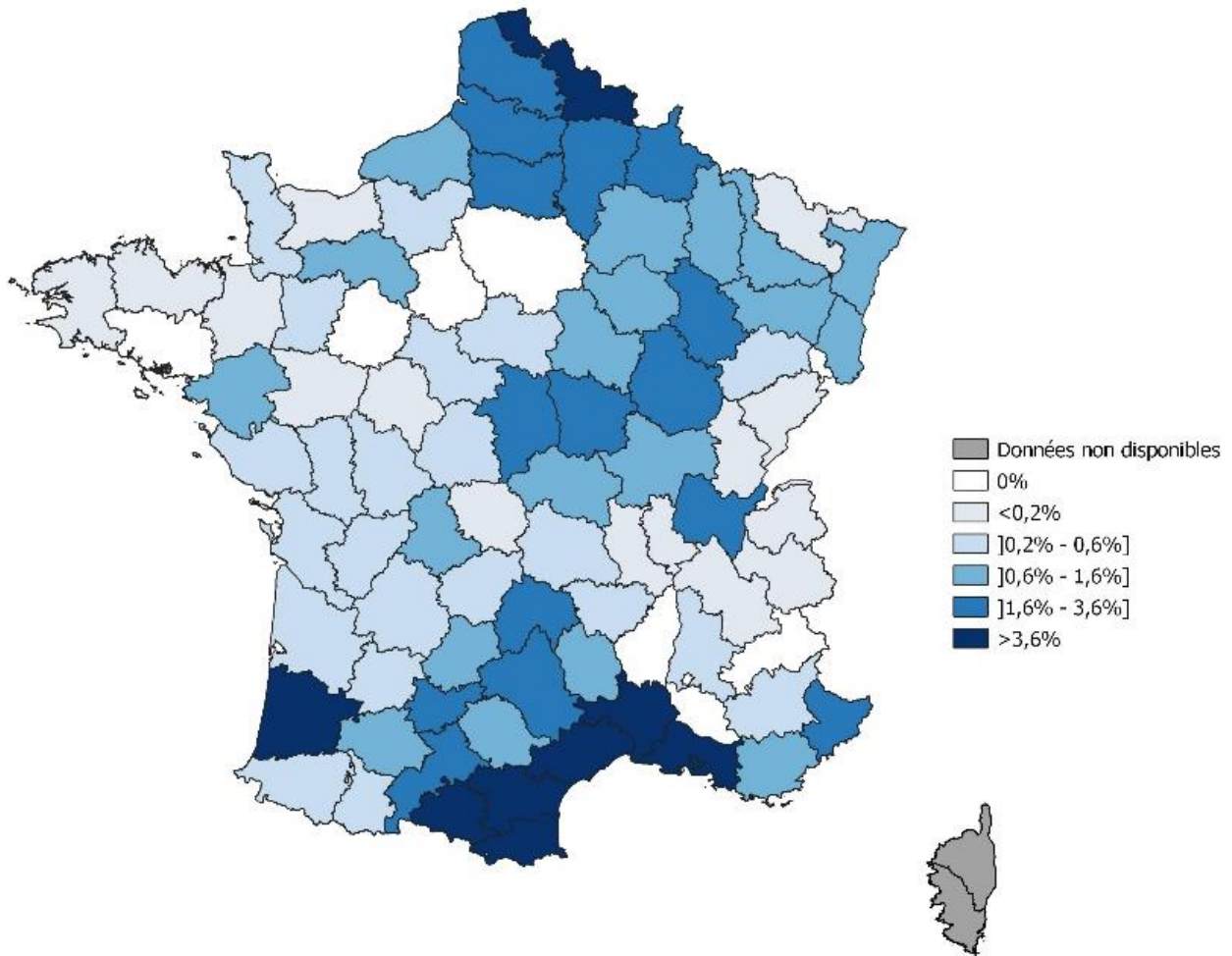


Figure 1. Taux de prévalence (échelle cheptels) de l'IBR par département français au 30 juin 2023 (données GDS France) (les départements d'Île-de-France sont présentés de façon groupée ; pour les départements d'Alsace, Picardie et Savoie, les valeurs affichées sont la valeur globale de la zone).

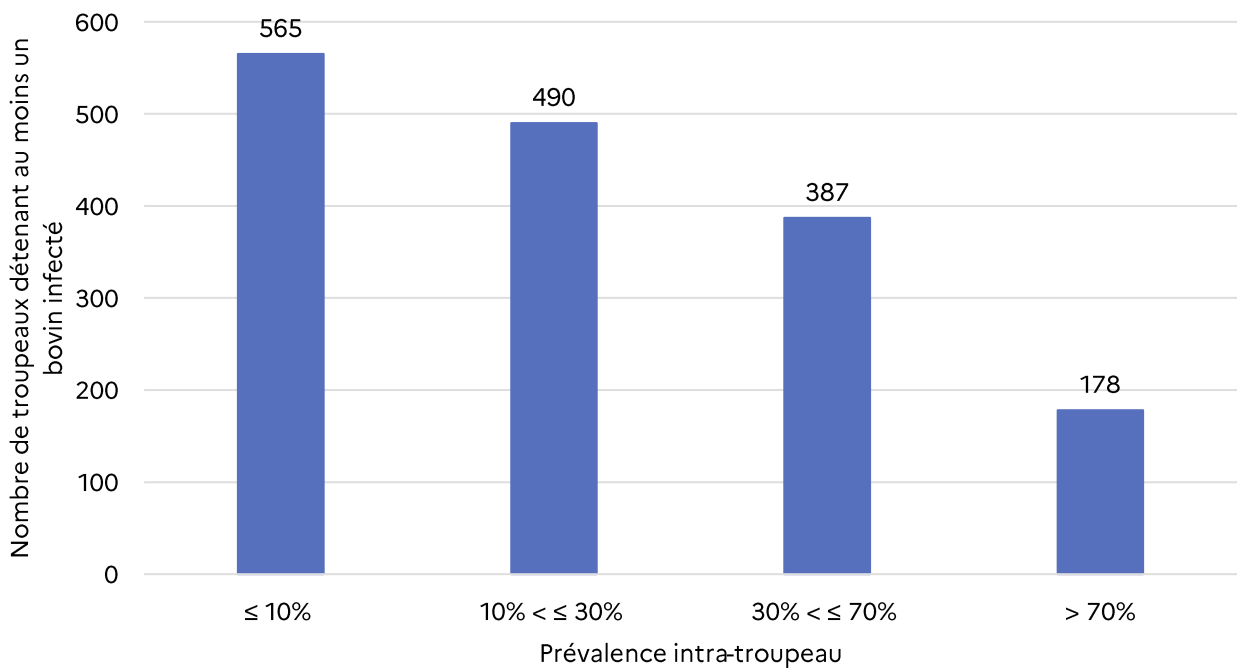


Figure 2. Répartition des troupeaux détenant au moins un bovin infecté d'IBR au 30 juin 2023 en France continentale en fonction de leur niveau de prévalence intra-troupeau (données GDS France)

Pour 65 % (n = 1 055) des troupeaux détenant au moins un animal reconnu infecté, la prévalence intra-troupeau est inférieure à 30 % tandis qu'elle est supérieure à 70% dans 11% (n = 178) des cas (figure 2).

Alors que le nombre de troupeaux prévalents a baissé de 70 % depuis la campagne 2018-2019, passant de 5 404 à 1 620, le nombre de bovins reconnus infectés est passé de 132 161 à 70 874, soit une baisse de 46 % sur la même période (figure 4). Ainsi, au 30 juin 2023, sur une population de 16 120 014 bovins, le taux d'animaux reconnus infectés était de 0,45%.

Incidence

Le dépistage de l'IBR dans les troupeaux a mis en évidence 131 troupeaux nouvellement infectés entre juillet 2022 et juin 2023. Le taux d'incidence, de 0,09 % au niveau national, varie de 0 % à 2,26 % selon les départements avec une médiane à 0 %. En effet 45 départements n'ont eu aucun troupeau nouvellement infecté sur la période considérée.

Pour 61% (n= 80) des troupeaux incidents, l'incidence intra-troupeau est au plus de 10 %. Parmi eux, la majorité (56) ont des nouveaux bovins positifs en nombre « isolé » : cela correspond aux cas où il n'y a qu'un bovin nouvellement positif parmi au plus 20 bovins dépistés, 2 parmi 21 à 200 dépistés et 3 parmi plus de 200 dépistés. En revanche, 13 % des troupeaux incidents présentent un taux d'incidence intra-troupeau de plus de 70 %. La situation est très différente selon le type de troupeau : les troupeaux laitiers, quand ils sont infectés, le sont de manière plus massive que les troupeaux allaitants. En effet, parmi les troupeaux laitiers incidents, 65% ont une incidence supérieure à 30%, contre 15% parmi les 104 troupeaux allaitants incidents (figure 3). Cette différence entre les deux types d'ateliers est significative avec un degré de signification supérieur à un pour mille ($\chi^2 = 24,67$). Le nombre de troupeaux incidents est passé de 739 en 2018-2019 à 131 sur la campagne 2022-2023, soit une baisse de 82 % en quatre ans (figure 4).

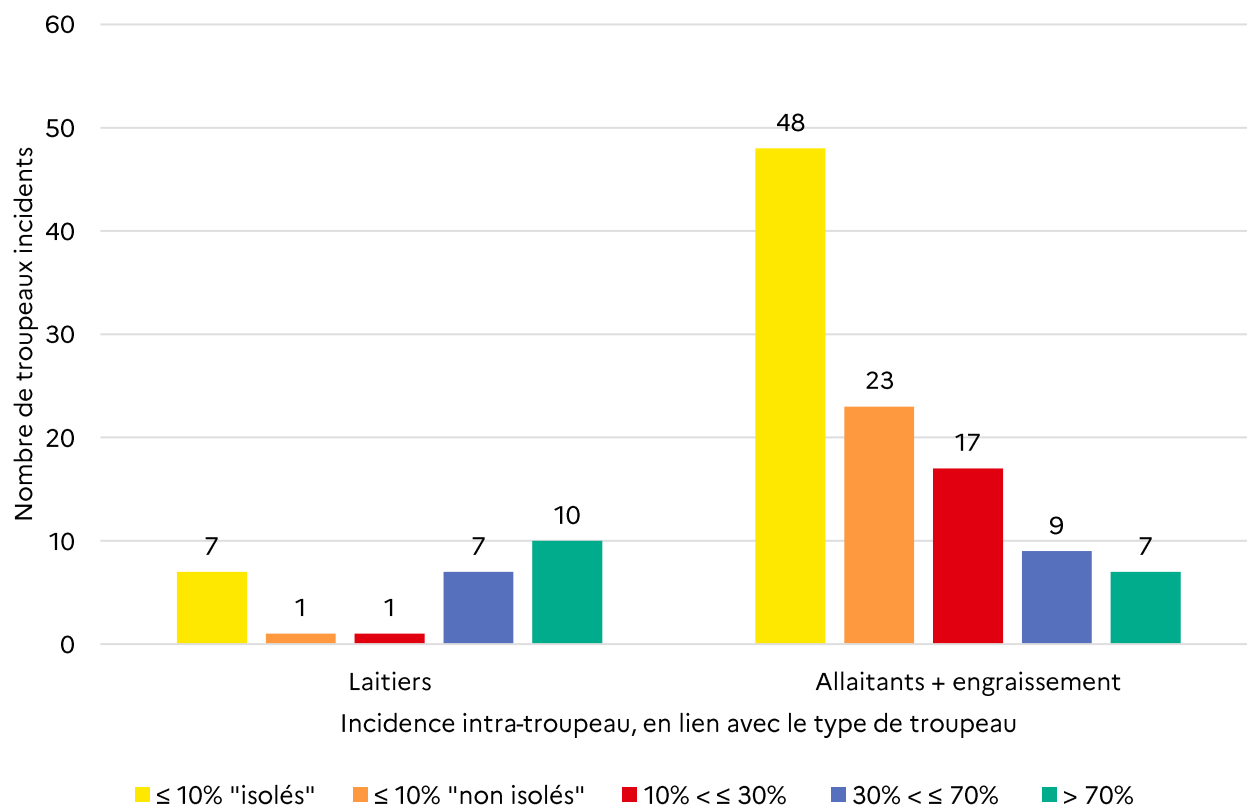


Figure 3. Nombre de troupeaux incidents IBR entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 en France continentale, en fonction du taux d'incidence intra-troupeaux et du type de troupeaux (définition des positifs « isolés » : 1 bovin nouvellement positif parmi au plus 20 dépistés, 2 parmi 21 à 200 dépistés et 3 parmi plus de 200 dépistés) (données GDS France)

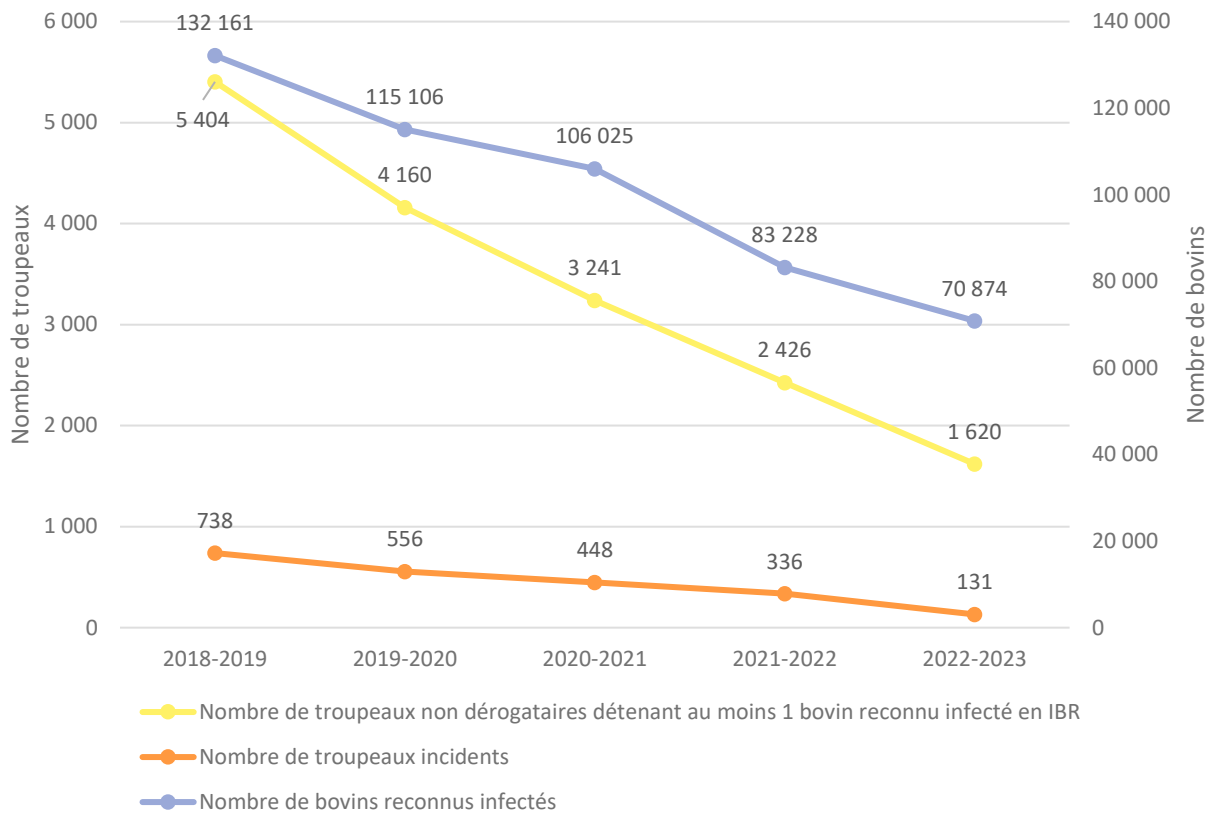


Figure 4. Evolution du nombre de troupeaux prévalents, du nombre de bovins infectés et du nombre de troupeaux incidents IBR entre 2019 et 2023 en France continentale, hors ateliers dérogatoires (données GDS France).

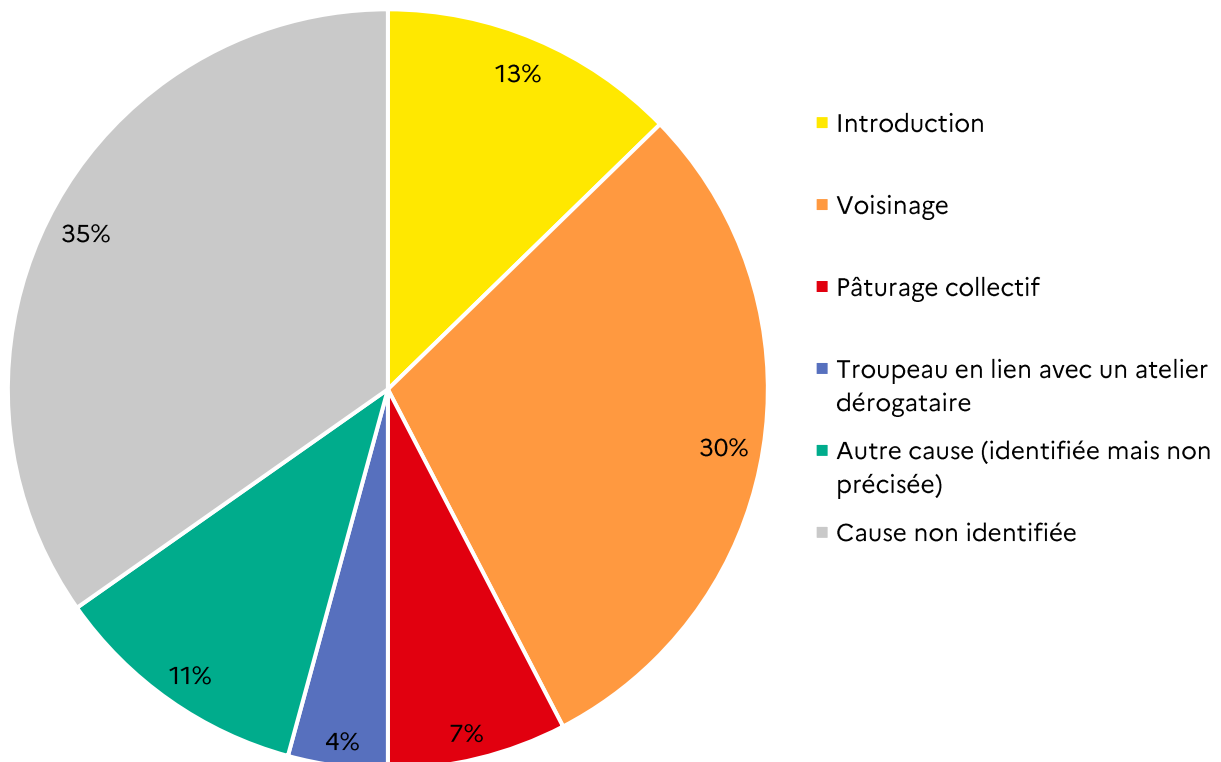


Figure 5. Causes de contamination identifiées des 131 troupeaux incidents IBR sur la campagne 2022-2023 en France continentale (données GDS France).

Les enquêtes épidémiologiques menées dans les troupeaux incidents ont permis dans deux tiers des cas d'identifier la cause de la contamination (**figure 5**). Sur les quinze cas de contamination liés à une introduction d'animaux, cinq au moins étaient passés par un marché. Dans 4% des cas, la contamination est liée à la proximité d'un atelier dérogetaire, soit sur le même site d'exploitation, soit dans le voisinage.

Par ailleurs, parmi les troupeaux détenant au moins un bovin infecté au 1^{er} juillet 2022, 18,6% (n = 422) ont eu des bovins nouvellement infectés. Ce résultat est proche de celui constaté lors des campagnes précédentes, cette proportion fluctuant autour de 20%.

Résultats des contrôles à l'introduction

Dans le cadre des contrôles à l'introduction, les bovins issus de troupeaux indemnes transportés directement d'un élevage à un autre peuvent déroger à l'obligation de dépistage sérologique individuel; le contrôle réalisé est alors documentaire.

Parmi les bovins introduits dans les troupeaux (hors cheptel d'engraissement bénéficiant d'une dérogation permanente après visite du cheptel), 48,6% ont fait l'objet d'un dépistage sérologique entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Ce pourcentage correspond à 587 917 bovins dépistés sur 1 210 386 bovins introduits en ateliers non dérogetaires, sur l'ensemble du territoire continental et est lié à la possibilité de déroger au contrôle sérologique à l'introduction pour les bovins indemnes en cas de transport maîtrisé.

Ces contrôles sérologiques ont conduit à la détection de 835 bovins trouvés séropositifs, ce qui représente 0,14% des contrôles sérologiques à l'introduction. Ce résultat est proche de celui observé sur la campagne précédente (0,13%). Cette proportion varie de 0 à 1,80% selon les départements.

Proportion de cheptels indemnes d'IBR

Au 30 juin 2023, 95,1% (n = 141 296) des troupeaux (hors ateliers dérogetaires) bénéficiaient d'une

appellation « indemne d'IBR » ou « indemne vacciné » (indemnes au sens large). La situation reste hétérogène sur le territoire, avec des proportions de troupeaux indemnes variant de 41 à 100% selon les départements (**figure 6**), la médiane étant de 95,13%. Un seul département métropolitain (Bouches-du-Rhône) se trouve dans la classe « inférieur à 50% » (**figure 6**); cette situation est liée à l'importance des troupeaux de manades et ganadérias dans ce département, ces élevages étant historiquement confrontés à une prévalence importante et à des difficultés en matière d'assainissement propres à leurs pratiques d'élevage. Toutefois, la situation s'améliore progressivement, la proportion de troupeaux qualifiés pour ce département ayant évolué de 32,7% à 40% en l'espace d'une campagne. Dix départements atteignent un taux de qualification supérieur à 98%. La proportion de troupeaux indemnes d'IBR évolue favorablement et de manière régulière depuis plusieurs années. La campagne 2022-2023 a vu une légère accélération des qualifications, en passant de 93,6% de troupeaux qualifiés à 95,1%, qui peut être consécutive à la mise en application de la Loi de santé animale.

Parmi les 7 246 troupeaux non indemnes au 30 juin 2023 (hors ateliers dérogetaires) (**figure 7**), 2 776 sont des troupeaux en retard de prophylaxie. Parmi eux, 2 420 sont des troupeaux qui étaient qualifiés, donc à situation épidémiologique favorable, et représentent 1,6% des troupeaux. S'ajoutent 1 525 troupeaux ayant assaini leur troupeau ou étant en cours de qualification. La plupart (93%) des 1 242 troupeaux non conformes le sont devenus pour des motifs administratifs et ne détiennent pas de bovins infectés. Les 393 troupeaux en anomalie sanitaire regroupent les troupeaux dans lesquels de nouveaux bovins infectés ont été détectés et qui sont en cours de gestion, ainsi que les troupeaux suspects, notamment du fait d'un lien épidémiologique avec un troupeau nouvellement infecté. Ainsi, la majorité des troupeaux non indemnes (78%) ne détient pas ou plus de bovins infectés au 30 juin 2023.

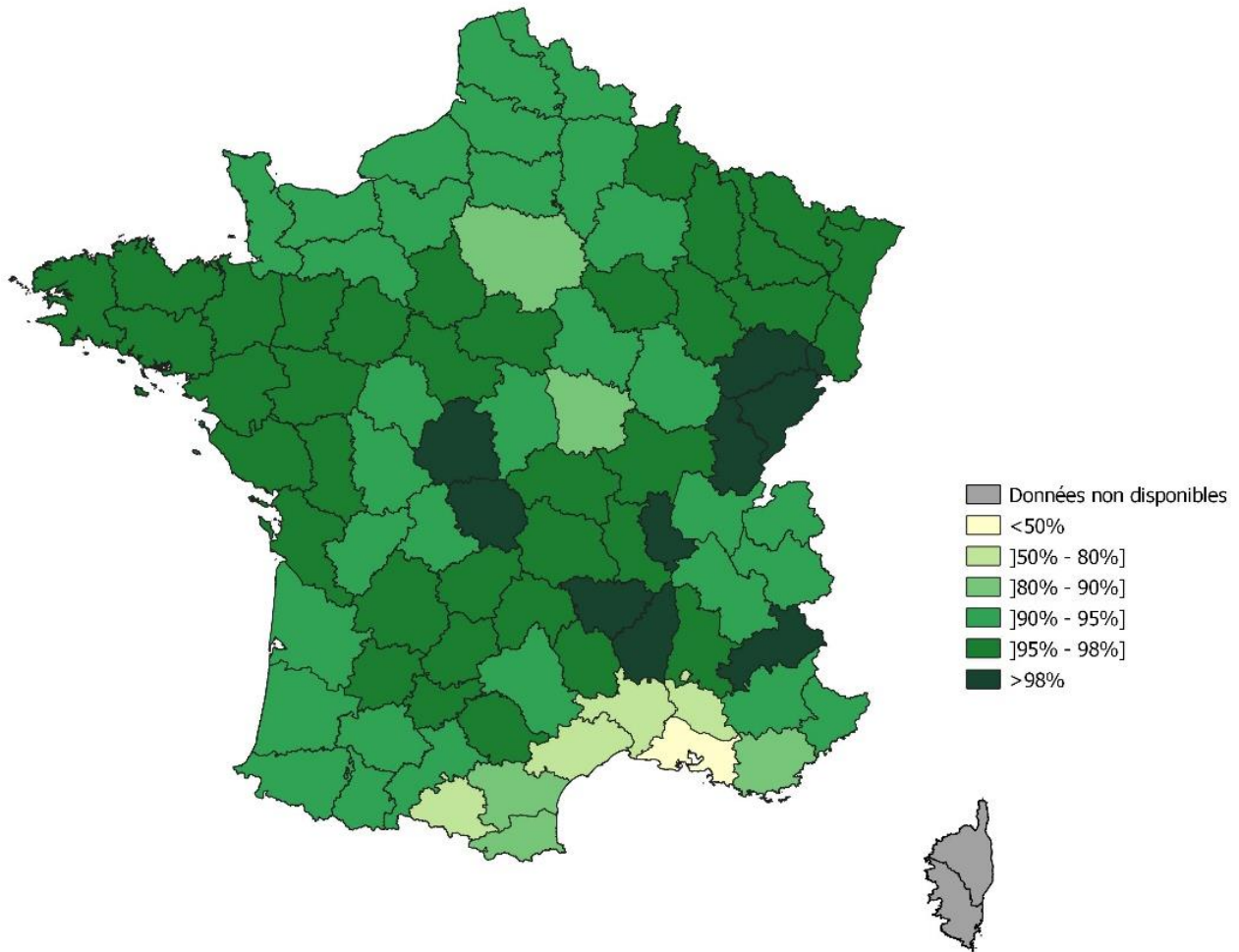


Figure 6. Proportion de troupeaux indemnes d'IBR par département français au 30 juin 2023 (données GDS France) (les départements d'Ile-de-France sont présentés de façon groupée ; pour les départements d'Alsace, Picardie et Savoie, les valeurs affichées sont la valeur globale de la zone).

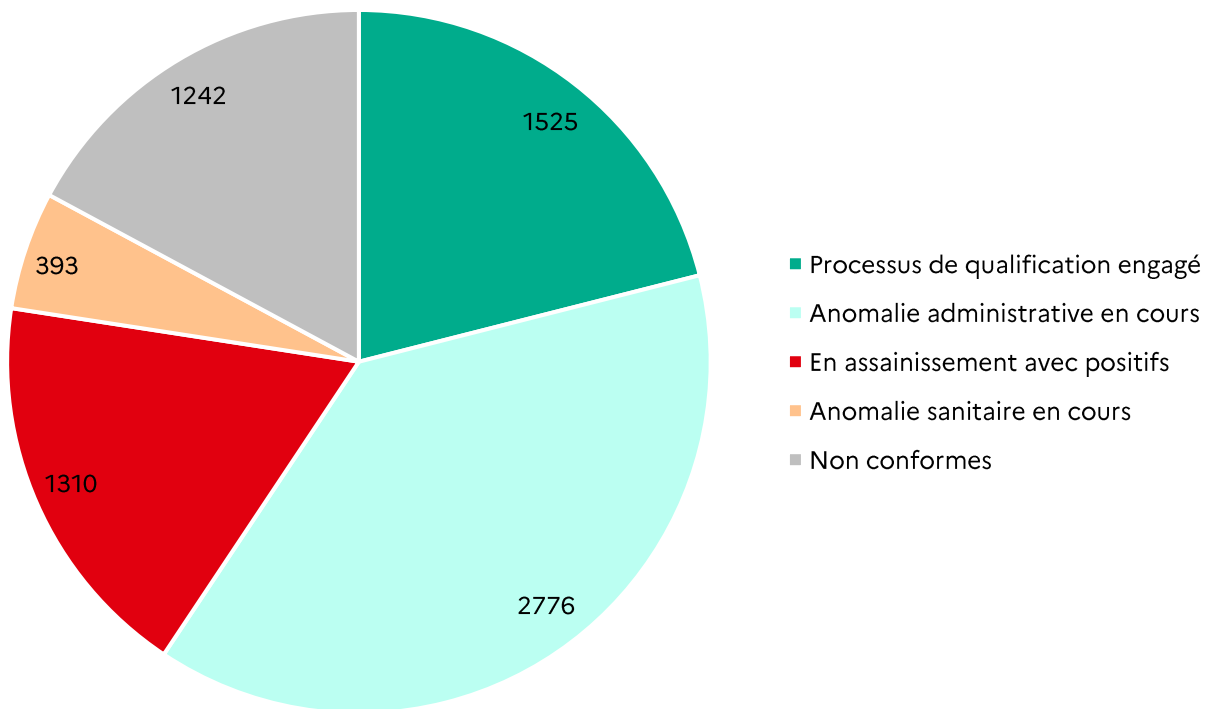


Figure 7. Répartition des troupeaux non indemnes au 30 juin 2023, en France continentale (hors ateliers dérogratoires) (données GDS France)

Ateliers d'engraissement dérogatoires

Les ateliers dérogatoires ne sont pas engagés à ce jour dans une démarche de qualification.

Sur les 5 221 ateliers d'engraissement dérogatoires recensés sur le territoire, qui représente 3,4% des troupeaux, 58 % (n= 3 046) sont des ateliers associés à un atelier non dérogatoire. À ce titre, ils ont l'obligation de n'introduire que des animaux indemnes ou indemnes vaccinés. À défaut, ils doivent vacciner tous les bovins au moment de leur introduction.

Cette obligation a été mise en application de manière progressive, et au 30 juin 2023, 60% des éleveurs concernés avaient déterminé leur choix. Parmi eux, 92 % ont décidé de n'introduire que des bovins indemnes et 8% de vacciner tous les bovins à l'introduction. La campagne 2023-2024 devra permettre d'engager l'ensemble des éleveurs concernés dans cette démarche.

Résultats des travaux du LNR-IBR

Un test ELISA multivalent développé par le LNR et établi sur plusieurs antigènes dérivés des virus BoHV1 et BoHV2 (responsable de réactions faussement positives) est proposé depuis janvier 2022 comme outil de confirmation pour contrôler les sérums individuels trouvés positifs et en nombre limité (cas isolés) dans les cheptels indemnes, indemnes vaccinés et en cours de qualification.

Au cours de la campagne de prophylaxie 2022-2023, 103 sérums positifs issus de 73 cheptels répartis dans 23 départements de métropole ont été soumis au diagnostic de confirmation. Au bilan, seuls 41 échantillons (40 %) issus de 27 cheptels (37 %) ont été confirmés positifs pour le BoHV1.

En parallèle de cette activité diagnostique, le LNR a poursuivi ses travaux d'évaluation de la performance des tests ELISA indirects (anticorps totaux), utilisés en France sur les matrices sérum de mélange, lait de tank et sérum individuel. Une étude réalisée sur la période 2020-2022 et publiée dans la revue internationale à comité de lecture *Preventive Veterinary Medicine* (Valas *et al.*, 2023) a démontré la capacité des tests ELISA indirects commercialisés en France à détecter un échantillon faiblement positif dans un mélange d'au plus dix sérums, validant l'approche analytique privilégiée par la France depuis plusieurs années. La performance de ces tests sur la matrice lait de tank a été évaluée en 2023, sur la base d'un effectif de 445 laits individuels positifs collectés au sein de quinze troupeaux incidents. Les résultats obtenus à partir de pools reconstitués, variables en taille et en proportion d'échantillons contaminés, ont révélé une sensibilité diagnostique capable de détecter

une prévalence d'au moins 4 % à 6 % selon le kit, bien supérieure à la sensibilité définie par la LSA (objectif de détection d'une prévalence $\geq 10\%$) pour la surveillance des troupeaux laitiers indemnes depuis au moins trois années consécutives. Ces travaux ont permis également d'estimer la diversité des taux d'anticorps dans les laits individuels en intra- et inter-troupeaux, et d'identifier une catégorie de laits individuels qualifiés de « laits de référence », qui seront particulièrement utiles à la définition de standards internationaux dans un futur proche. L'étude de la performance des tests ELISA indirects sur la matrice sérum individuel est en cours. Elle est menée dans le cadre d'un projet européen CoVetLab se terminant en janvier 2024, et auquel participent des équipes de quatre autres centres de recherche et de référence en santé animale (Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède). La plus-value de ce projet collaboratif réside dans l'intégration de matériels biologiques issus de pays présentant différents statuts sanitaires vis-à-vis de l'IBR (indemnes et infectés), la comparaison des différents types de tests ELISA (indirect, gB et gE), et le recours à un modèle statistique sans biais (absence de méthode gold standard ou de référence) pour l'évaluation comparée des outils de diagnostic.

Discussion – Conclusion

Les résultats de la campagne de surveillance IBR 2022-2023 montrent une évolution qui reste favorable, particulièrement pour ce qui concerne le nombre de troupeaux incidents. Cette diminution significative est sans doute liée à l'amélioration globale de la situation sanitaire et à la baisse de la pression d'infection, à la fois au sein des circuits intermédiaires d'animaux et dans l'environnement des troupeaux. Les contraintes aux mouvements des bovins non indemnes réduisent fortement les débouchés commerciaux en élevage, les animaux indemnes étant largement privilégiés.

Les troupeaux non indemnes (hors ateliers dérogatoires), pour 78% d'entre eux, ne détiennent pas ou plus de bovins infectés. En effet, 54% sont engagés dans un processus de qualification (1525) ou présentent une anomalie administrative alors qu'ils étaient qualifiés (2420). Ces troupeaux ne présentent pas de risque épidémiologique et seront amenés, pour la grande majorité, à être qualifiés sans difficultés particulières d'ici 2027. 24% ne détiennent pas de bovins infectés mais sont gérés pour des anomalies administratives, parfois récurrentes, ou sont en cours de gestion d'une anomalie sanitaire (fin d'assainissement d'un foyer, lien épidémiologique d'un foyer...). Si le fait qu'ils ne détiennent pas de bovins infectés est rassurant, il sera nécessaire d'accroître la pression

réglementaire sur les troupeaux non conformes pour parvenir à leur qualification.

L'attention doit être portée sur les 1 620 troupeaux non indemnes détenant des bovins infectés. Ces troupeaux maintiennent la présence de l'IBR sur le territoire.

Il a été observé sur les troupeaux incidents que le profil des troupeaux infectés est très différent selon qu'il s'agit de troupeaux laitiers ou allaitants, les troupeaux laitiers étant plutôt moins fréquemment mais plus fortement infectés. Ce constat peut s'expliquer principalement par deux éléments : les troupeaux allaitants sont soumis à davantage de facteurs de risque, notamment lors des périodes de pâturages (pâturages collectifs, parcellaires morcelés, avec de nombreux voisins de pâtures, etc), ce qui explique qu'ils sont plus fréquemment contaminés. Quant aux troupeaux laitiers, la pratique de la traite et la proximité des vaches en lactation, tant en bâtiment qu'au moment de la traite, tout au long de l'année, expliquent que le risque de circulation massive soit plus important dans ces troupeaux.

Globalement, il est constaté une diminution moins rapide du nombre des animaux infectés par rapport à celle des troupeaux infectés. En effet, les contraintes portant sur les troupeaux non indemnes, en matière de surveillance et de mouvements d'animaux, incitent les éleveurs les moins impactés à réformer au plus vite les animaux positifs pour se qualifier - et ce d'autant plus que la réglementation impose depuis 2021 que les troupeaux détenant moins de 10 % de bovins infectés les réforment sur une campagne au plus tard. Cette mesure a permis de réduire de manière importante le nombre de troupeaux infectés (806 troupeaux prévalents en moins par rapport à la campagne précédente). Mais, en n'imposant aucune obligation de réforme aux troupeaux détenant plus de 10% de bovins infectés, la réglementation n'a pas été assez incitative dans ce contexte, notamment pour les plus infectés et pour les troupeaux ne subissant pas réellement les contraintes commerciales (production de lait, ou vente uniquement destinée à la boucherie). L'impact a par conséquent été plus faible sur le nombre de bovins infectés, encore nombreux (70 974 bovins reconnus infectés au 30 juin 2023). Pour les années à venir, la majorité des troupeaux non indemnes détenant des bovins infectés (65%), avec une prévalence intra-cheptel inférieure à 30 %, devraient se qualifier dans les deux à trois années à venir, après réforme des animaux infectés. En revanche, les troupeaux à prévalence intra-cheptel importante, beaucoup moins nombreux, auront davantage de difficultés et devront faire l'objet d'un accompagnement circonstancié. Ce sont ces

troupeaux qui concentrent les bovins reconnus infectés.

Aussi, si diminuer rapidement et fortement le nombre de troupeaux infectés semble accessible, avec en perspective le passage en-dessous du seuil de 300 d'ici 2027, la réduction du nombre de bovins infectés est plus progressive et ne permettra pas d'atteindre, au rythme actuel, le seuil de 17 000. Un renforcement des mesures est donc indispensable pour accélérer l'assainissement de ces troupeaux et permettre de les qualifier. Deux volets sont prévus : d'une part, les restrictions aux mouvements des bovins non indemnes et des bovins infectés vont être de plus en plus fortes, pour parvenir, à terme, à la seule destination possible en abattoir ; ces mesures inciteront les éleveurs à mettre en œuvre les mesures pour qualifier leur troupeau et permettront de réduire les risques de nouvelles contaminations, notamment au sein des circuits intermédiaires ; d'autre part, la réforme des bovins infectés sera imposée dans tous les troupeaux, en un, deux ou trois ans, selon le niveau de prévalence des troupeaux.

Ces contraintes de plus en plus importantes pour les éleveurs en cas de résultats positifs justifient la mise au point par le LNR-IBR d'un outil de confirmation pour les résultats non négatifs obtenus en faible nombre dans des contextes épidémiologiquement favorables, c'est-à-dire sans qu'aucune explication ne soit en faveur d'une réelle contamination.

Enfin, il est prévu de qualifier les troupeaux dérogatoires pour atteindre le seuil de 99,8 % de troupeaux indemnes représentant 99,9 % des bovins. Cette qualification s'appuiera sur le statut indemne des animaux introduits, ce qui impliquera à termes que les bovins non indemnes ne puissent plus y être destinés.

La non atteinte de l'objectif fixé, à savoir passer sous le seuil de 300 troupeaux non indemnes et de 17 000 bovins non indemnes à l'horizon 2027, pourrait entraîner la perte de la reconnaissance du programme français et de l'investissement engagé depuis des années, avec notamment des conséquences en matière d'échanges et d'export. Aussi, il serait souhaitable que l'ensemble des mesures évoquées précédemment soient rapidement intégré à la réglementation, pour obtenir le statut « zone indemne » en 2027, ce qui constituera un bénéfice pour tous les éleveurs et améliorera la compétitivité de la filière française bovine.

Remerciements

L'ensemble des parties prenantes au programme d'éradication au travers de l'AFSE sont remerciés : l'ADILVA, la SNGTV et la DGAL notamment le

Bureau de la Santé Animale et la représentation des DD(ETS)PP. Au-delà tous les maîtres d'œuvre qui concourent au quotidien à améliorer la situation épidémiologique et accompagner les éleveurs dans cette démarche ainsi que dans la collecte des données. Enfin les élus de GDS France et les référents régionaux IBR dans leur soutien sans faille au programme d'éradication de l'IBR.

Références bibliographiques

Valas, S., Ngwa-Mbot D., Stourm S., Mémeteau S., Tabouret M., 2023. A retrospective evaluation of pooled serum ELISA testing in the frame of the French eradication program for infectious bovine

rhinotracheitis. *Preventive Veterinary Medicine*, vol. 214, May 2023
<https://doi.org/10.1016/j.prevetmed.2023.105890>

Adaptation du programme IBR à la LSA, communication de Sophie Memeteau aux Journées de la référence professionnelle le 10 février 2022
 IBR et LSA, communication de David NGWA-MBOT et Sophie Memeteau aux Journées de la référence professionnelle le 4 mars 2021.

Ngwa-Mbot D., Valas S., Mémeteau S., Bourély C., 2021. Bilan de la surveillance réglementée de l'IBR en France continentale entre 2020 et 2022 : impact de la Loi de Santé Animale. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* N°97- 2022

Encadré. Surveillance et police sanitaire de la rhinotrachéite infectieuse bovine

Objectif de la surveillance

Détecter les nouvelles contaminations

- Attribuer et maintenir le statut indemne aux troupeaux
- Vérifier la progression du nombre de troupeaux qualifiés indemnes d'IBR, dans la perspective d'atteindre en 2027 99,8% de troupeaux indemnes détenant 99,9% de bovins indemnes

Evaluer et orienter les mesures de contrôle et de lutte.

Population surveillée

Bovins domestiques dans l'ensemble de la France continentale.

Champ de surveillance

Tous les troupeaux sont soumis à surveillance, à l'exception des troupeaux dérogatoires IBR en bâtiment dédié, dérogatoire après acquisition et/ou maintien de l'agrément suite à visite de surveillance annuelle par le vétérinaire sanitaire.

Modalités de la surveillance

Surveillance obligatoire

- Dépistage sérologique à l'introduction pour l'ensemble des bovins quel que soit leur âge (des dérogations au contrôle d'introduction peuvent être accordées) ;
- Dépistage obligatoire à la sortie pour les troupeaux sans qualification sauf pour les animaux destinés à l'engraissement dérogatoire et la boucherie ;
- Dépistage sérologique des ateliers bovins :
 - Semestriel sur lait de tank dans les troupeaux laitiers indemnes depuis moins de trois ans OU

annuel sur lait de tank dans les troupeaux laitiers indemnes depuis plus de quatre ans

- Annuel sur mélange de 10 sérums au plus à partir de prélèvements sanguins des bovins de plus de 24 mois dans les troupeaux allaitants indemnes depuis moins de quatre ans
- Annuel sur mélange de 10 sérums au plus à partir de prélèvements sanguins de 40 bovins de plus de 24 mois dans les troupeaux allaitants indemnes depuis plus de quatre ans
- Annuel sur sérum individuel à partir de prélèvement sanguin des bovins de douze mois et plus pour tous les troupeaux non indemnes (en cours de qualification indemne, en assainissement, non conforme)

- Appellation des cheptels

Depuis le 1^{er} juin 2016, l'appellation indemne est rendue obligatoire pour tous les cheptels répondant aux critères requis (dépistages du cheptel favorables et mesures de biosécurité).

Les conditions sanitaires ouvrant droit à l'appellation des cheptels sont fixées par la loi de santé animale. Les critères sont précisés dans le cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'agriculture¹.

Police sanitaire

Un troupeau devient non conforme lorsque les mesures de surveillance, de prévention ou de lutte ne sont pas mises en œuvre dans les délais prescrits. Les bovins des troupeaux « non conformes d'IBR » ne peuvent être destinés qu'à l'abattoir par transport direct sans rupture de charge. Les attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) sont le support de cette information.

¹ <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-19>

Définition du cas

Un bovin est reconnu infecté d'IBR dès lors :

- qu'il a présenté deux résultats successifs non négatifs sur sérums et qu'il se trouve dans un contexte épidémiologique défavorable ou qu'il présente un 3^e résultat sérologique non négatif
- ou qu'il a été vacciné avec un vaccin ne permettant pas de distinguer la souche sauvage de la souche vaccinale.

Un troupeau est reconnu infecté d'IBR dès lors :

- qu'il détient au moins un bovin reconnu infecté
- ou qu'il a été reconnu suspect et que les mesures de dépistage requises n'ont pas été mises en œuvre.

Mesures en cas de foyer confirmé

- Retrait de qualification du troupeau et les ASDA des bovins sont marquées « bovin positif en IBR »
- Enquête épidémiologique sous 10 jours pour identifier les animaux à risque
- Dépistage sous un mois de tout ou partie des bovins de plus de 12 mois du troupeau pour identifier d'éventuels animaux contaminés
- Tout animal non séronégatif doit être vacciné dans le mois qui suit la notification des résultats, à moins qu'il ne soit abattu
- Elimination des bovins infectés du troupeau s'ils représentent moins de 10 % de l'effectif du troupeau ou vaccination possible s'ils représentent plus de 10 % de l'effectif
- Dépistage de recontrôle entre un et trois mois après élimination ou vaccination des bovins infectés pour identifier une circulation virale résiduelle

Référence(s) réglementaire(s)

Règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies

animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») » du JOUE L84/1-208 du 31.03.2016 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32016R0429>

Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes.

Décision d'exécution (UE) 2020/1663 de la Commission du 6 novembre 2020 modifiant les annexes I et II de la décision 2004/558/CE en ce qui concerne le statut « indemne de maladie » de la Tchéquie et l'approbation du programme d'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine dans plusieurs régions de France. JOUE du 10.11.2020 L 374/8-10 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?toc=OJ%3AL%3A2020%3A374%3ATO&uri=uriserv%3AOJ.L_.2020.374.01.0008.01.FRA

Arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR). JORF n°0132 du 8 juin 2016 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00032657578/>

Arrêté du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR). Journal officiel électronique authentifié n° 0265 du 14/11/2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=HuPel1zIzInImkOZW3eNaLnCRNZXoy0KENhrA2b2dI94=>

Pour citer cet article :

Memeteau S., Valas S., Ngwa-Mbot D. 2023. « Bilan de la surveillance réglementée de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) en France sur la campagne 2022-2023 : état des lieux et perspectives » Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation 100 (9) : 1-11.

Le Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation est une publication conjointe de la Direction générale de l'alimentation et de l'Anses.

Directeur de publication : Benoît Vallet

Directeur associé : Maud Faipoux

Directrice de rédaction : Emilie Gay

Rédacteur en chef : Julien Cauchard

Rédacteurs adjoints : Hélène Amar, Jean-Philippe Amat, Céline Dupuy, Viviane Hénaux, Renaud Lailler, Célia Locquet

Comité de rédaction : Anne Brisabois, Benoit Durand, Françoise Gauchard, Guillaume Gerbier, Pauline Kooh, Marion Laurent, Sophie Le Bouquin Leneveu, Céline Richomme, Jackie Tapprest, Sylvain Traynard

Secrétaire de rédaction : Virginie Eymard

Responsable d'édition : Fabrice Coutureau Vicaire

Assistante d'édition : Flore Mathurin

Anses - www.anses.fr

14 rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex

Courriel : bulletin.epidemiologie@anses.fr

Sous dépôt légal : CC BY-NC-ND
ISSN : 1769-7166